



**Arrêté temporaire n°24-AT-0162
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE L'ORME

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 22/02/2024 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Réparation de conduite) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 22/03/2024 sur le CHEMIN DE L'ORME

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 116 CHEMIN DE L'ORME :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- De jour, entre 9 h et 16 h, Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux. ;

En aucun cas la circulation ne devra être perturbée.

La circulation piétonne devra être entièrement restituée chaque jour à 16h, jusqu'au lendemain 9h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Mettre en évidence cette autorisation sur le tableau de bord du véhicule concerné.

Fait à Grasse, le 26/02/2024
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- ORANGE

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.